

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide :

- De donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1er janvier 2017.
- D'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention, et d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention.
- De charger le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer (la Commune étant déjà adhérente).
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.
 - la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018.
 - le régime du contrat : capitalisation.
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre l'Établissement Français du Sang et la Commune de Villers Marmery qui encadre le prêt de la salle polyvalente à l'occasion des collectes annuelles.
De plus, le Conseil demande que la clause "l'Établissement Français du Sang s'engage à nettoyer la salle à la fin de la journée et à remettre les tables et les chaises en place" soit inscrite dans cette même convention.
- De fixer la location du 11 Mars 2017 à 90€ pour la coopérative scolaire de Verzy et informe qu'à compter de 2018 les tarifs pour les associations extérieures s'appliqueront à celle-ci.
La gratuité est accordée pour la mucoviscidose et l'Établissement Français du Sang.

Le Maire,

Richard FERNANDEZ